



Flash Infos n°9 : Septembre 2023

AGENDA 2023

Boucles à Vélo	5 et 6 Octobre
Exposition au Pays de Brûlon (en cours d'élaboration)	6 au 12 Octobre
Sortie mycologique à Jupilles	Vendredi 13 octobre
Sortie mycologique à Chevrain	Mercredi 18 octobre
Sortie mycologique à Ruillé en Champagne	Mardi 24 octobre
Sortie mycologique à Neufchâtel en Saosnois	Vendredi 27 octobre
Salon « Bien-Etre et Loisirs » à Saint Saturnin	Lundi 23 Octobre
7^{ème} finale de Bowling	Mardi 14 Novembre

AGENDA 2024

Séjour NEIGE au Sept Laux (inscriptions sur liste d'attente)	13 au 19 Janvier 20 au 26 Janvier
Dictée (Parigné le Pôlin)	Mardi 27 Février
Spectacle l'Espagne	Mardi 12 Mars
Questions pour un Après-midi (Ancinnes)	Mercredi 27 Mars
Tarot (Malicorne)	Lundi 29 Avril
Finale départementale de pétanque	Lundi 10 Juin
Boucles VELO en Sarthe (Lavaré - Marolles - St Pierre de Chevillé)	21 Mars - mi Avril - 17 Mai
Voyages départementaux « Vietnam Cambodge » (inscriptions sur liste d'attente)	19 Février au 5 Avril 7 départs



Certificat médical pour le sport : est-ce toujours obligatoire ?

Les inscriptions à votre association reprennent.

Qu'est-ce qu'un certificat médical pour le sport ?

Un certificat médical pour le sport est un **justificatif édité par un professionnel de santé** (souvent le médecin traitant), qui indique qu'il n'existe **pas de contre-indication** à ce qu'un adhérent pratique une discipline sportive.

C'est pourquoi on l'appelle également "certificat médical de non contre-indication". Celui-ci ne peut porter que sur une seule discipline sportive, ou sur un ensemble de disciplines connexes.

Il permet de justifier auprès de votre assurance que vous avez bien fait preuve de vigilance et d'organisation, en cas de souci de santé de l'un de vos licenciés.

La délivrance d'un certificat médical datant de moins d'un an est parfois **nécessaire pour pouvoir délivrer une licence sportive** à vos adhérents. Mais vous allez découvrir qu'il existe des spécificités, selon votre type d'association et d'adhérents.

Quand devez-vous obligatoirement demander un certificat à vos adhérents ?

Pour une **activité sportive** sans participation aux compétitions : c'est à votre association de fixer les règles.

La loi prévoit des règles spécifiques dans le cadre de la pratique de certains sports, dits "à contraintes particulières". Pour la pratique de ces activités sportives en fédération, un certificat médical attestant de l'aptitude de votre adhérent est requis.

C'est le cas pour les disciplines sportives :

- Qui s'exercent dans un **environnement spécifique**, comme l'alpinisme, la plongée subaquatique ou la spéléologie ;
- **De combat** qui peuvent prendre fin par un K-O, comme la boxe anglaise ;
- Qui impliquent l'**usage d'armes à feu ou air comprimé**, comme le ball-trap ou le biathlon ;
- Qui nécessitent l'utilisation de **véhicules terrestres à moteur**, comme le karting ou le motocyclisme ;
- **Aéronautiques**, comme la voltige aérienne ou le parachutisme ;
- De sports avec des contacts importants, y compris des sports collectifs tels que le **rugby à XV, à XIII et à VII**.

L'idée est ici d'évaluer le **degré de risque** de la discipline, afin d'adapter la politique d'attestation ou de certificat pour votre club en conséquence. La liste complète des sports à contraintes particulières est consultable sur Légifrance.

Quand demander un certificat pour le renouvellement de vos licences ?

La présentation d'un certificat attestant l'absence de contre-indications à la pratique du sport peut également être requise dans le cadre du renouvellement de votre adhésion. A vous de déterminer la fréquence.